Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 2

Série des 2

WITHDRAWAL

February 2012

Selected standards in the series Soaps and detergents

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information. These Standards are to be referred to for archival purposes only as their content has been repealed as of

RETRAIT

Février 2012

Sélection de normes de la série Savons et détergents

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information. Ces normes doivent être consultées à des fins archivistiques

the date on this withdrawal notice.

Archived copies of withdrawn standards for historic or archival purposes are still available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.1-96

Skin Cleaning Lotion (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Toilet Soap (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Scouring Powder (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Methods of Sampling and Testing Soaps and Detergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Waterless Hand Cleaner (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Hand Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Machine Dishwashing Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Concentrated Dishwashing Rinse Additive (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide to the Selection and Use of Soaps and Detergents (ICS 71.100.40)

seulement puisque leur contenu a été révoqué à la date du présent avis de retrait.

Des copies archivées des normes retirées peuvent être obtenues à des fins historiques ou archivistiques auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-2.1-96

Lotion nettoyante pour la peau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.5-93

Savon de toilette (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.9-97

Poudre à récurer (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.11-94

Méthodes d'échantillonnage et d'essai des savons et détergents (ICS 71.040.40)

CAN/CGSB-2.16-94

Nettoie-mains employé sans eau (ICS 71.100.70)

CAN/CGSB-2.19-96

Détergent pour lavage de la vaisselle à la main (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.20-94

Détergent pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.22-97

Agent de rinçage concentré pour lave-vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.34-95

Guide pour le choix et l'utilisation des savons et détergents (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Stain Remover for Tableware (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Scale-Removing Compound for Lime Deposits (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Toilet Bowl and Urinal Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Toilet Bowl Cleaning Compound (Granular or Crystalline) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Alkali Drain Cleaner (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Remover for Water-Emulsion Floor Polish (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

General-Purpose Powder Cleaning Compound (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Concentrated Nonionic, Unbuilt Liquid Detergent (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Carpet and Upholstery Shampoo (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.42-97

Détachant pour vaisselle (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.43-93

Décapants pour dépôts calcaires (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.46-95

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette et urinoir (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.47-94

Produit de nettoyage pour cuvette de toilette (Granules ou cristaux) (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.49-94

Produit de nettoyage alcalin pour tuyaux d'écoulement (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.112-92

Décapant pour planchers revêtus de cire de type émulsion aqueuse (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.141-92

Poudre de nettoyage, d'usage général (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.175-93

Détergent liquide concentré non ionique, sans additifs (ICS 71.100.40)

CAN/CGSB-2.180-94

Shampooing pour tapis et tissus d'ameublement (ICS 71.100.40)

ONGC
CGSB

Office
des normes
générales
du Canada

CAN/CGSB-2.180-94

Remplace CAN/CGSB-2.180-M87

Shampooing pour tapis et tissus d'ameublement

Withdrawn/Retirée



Norme nationale du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujetti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Services de vente et de marketing
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
45, rue O'Connor
Bureau 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone	— (613) 941-8703 *ou* — 1-800-665-CGSB *(Canada seulement)*
par télécopieur	— (613) 941-8705
par la poste	— Centre des ventes de l'ONGC Ottawa, Canada K1A 1G6
en personne	— Bureau 1402 222, rue Queen Ottawa, Ontario

Withdrawn/Retired

NORME NATIONALE DU CANADA

CAN/CGSB-2.180-94

Remplace CAN/CGSB-2.180-M87

SHAMPOOING POUR TAPIS ET TISSUS D'AMEUBLEMENT

Withdrawn/Retirée

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada

Approuvée par le

Conseil canadien des normes

Publiée, novembre 1994, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1994

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES SAVONS ET DÉTERGENTS

(Composition à la date d'approbation)

Pecman, S.	*Présidente*	Ministère de la Défense nationale
Afzal, A.		Ministère de la Défense nationale
Capill, W.		Diversey Inc.
Carter, C.W.		Albright & Wilson Americas Inc.
Chambers, S.		Dell Tech Laboratories Ltd.
Christison J.		ORTECH
Coffey, B.		Lever Brothers Ltd.
Cook, B.		Ville d'Edmonton
Coomber, R.		Saskatchewan Procurement Management Corporation
Cyr, P.		Empire Maintenance Industries Inc.
Dadd, G.		Ministère de la Santé, Ontario
Dunlop, D.		Dustbane Products Ltd.
Enriquez, M.		Les laboratoires canadiens pour la recherche du commerce de détail
Gosling, D.		Association canadienne des fournisseurs de produits sanitaires
Grant, C.S.		Ministère des Services gouvernementaux, Manitoba
Heilik, J.		Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales
Huculak, W.		Colgate-Palmolive Canada Ltd.
Mommersteeg, M.		S.C. Johnson and Son, Ltd.
Philipp, H.		Ministère des Approvisionnements et Services
Pound, N.J.		Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Poutney, R.		Ministère des Services gouvernementaux, Colombie-Britannique
Schiff, N.		Lever Industrial
Simon, T.		La Compagnie T. Eaton Ltée
Tryl, V.		Ville de Toronto
Walden, A.		Deb Canada
Poirier, R.R.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Withdrawn/Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction du Secrétariat d'État de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

SHAMPOOING POUR TAPIS ET TISSUS D'AMEUBLEMENT

1. OBJET

1.1 La présente norme énonce les exigences d'un shampooing liquide concentré moussant destiné au nettoyage général et au détachage des tapis et des tissus d'ameublement qui sont lavables et ne déteignent pas.

1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-2.11 — Méthodes d'essai et d'analyse des savons et détergents.

2.1.2 Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales

Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité.

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Le shampooing pour tapis et tissus d'ameublement doit être un liquide homogène qui peut contenir un colorant qui ne laisse pas de traces.

3.2 Le produit ne doit pas dégager d'odeur désagréable, tant en l'état de réception qu'ajouté à de l'eau chaude. Il peut être légèrement parfumé.

3.3 Le produit ne doit pas attaquer ni endommager les fibres (naturelles ou synthétiques) des tapis et des tissus d'ameublement ou de leurs supports.

3.4 Le produit doit être entièrement soluble et être efficace dans l'eau dure comme dans l'eau douce.

3.5 Le produit doit conserver sa stabilité et son efficacité, sans présenter de détérioration, après un entreposage d'un an dans un contenant non ouvert à des températures normales de stockage, soit entre 10 et 38°C.

Withdrawn/Retirée

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le shampooing pour tapis et tissus d'ameublement doit être conforme aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai
4.1	pH (concentré)	7.0	11.0	CAN/CGSB-2.11 Méthode 18.1
4.2	Surfactif anionique (en laurylsulfate de sodium), % en masse	4.5	—	CAN/CGSB-2.11 Méthode 17.3
4.3	Savon anhydride, % en masse	—	Néant	CAN/CGSB-2.11 Méthode 3.1
4.4	Moussage, mL	25	—	CAN/CGSB-2.11 Méthode 27.1
4.5	Solvants (en éther glycolique), % en masse (Remarque 1)	—	5.0	Par. 6.3
4.6	Agent de blanchiment, % en masse	0.02	0.2	Par. 6.3

4.7 **Résidu** — À l'essai décrit au par. 6.3, le résidu du shampooing pour tapis et tissus d'ameublement doit être non collant et friable après séchage.

4.8 **Stabilité en eau dure** — Le produit ne doit présenter aucun précipité lorsqu'il est éprouvé selon la méthode 19.1 de CAN/CGSB-2.11, sous réserve de la condition suivante: diluer 1 partie du produit à l'essai dans 9 parties d'eau dure (remarque 2).

4.9 **Stabilité à basse température** — Après avoir été exposé à une température de 2°C pendant 24 h, puis ramené à la température ambiante, le produit doit être limpide et homogène.

4.10 **Stabilité à haute température** — Après avoir été exposé à une température de 50°C pendant 24 h, dans un contenant fermé, puis ramené à la température ambiante, le produit doit être limpide et homogène.

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

5.1 **Conditionnement, emballage et marquage** — Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux courants sont admis. Pour être conforme aux exigences d'achat du gouvernement fédéral, le marquage doit comprendre le numéro de la norme CAN/CGSB-2.180-94, le numéro de nomenclature et le numéro de série du contrat du Ministère des Approvisionnements et Services.

5.2 **Étiquetage** — L'étiquette doit être conforme aux exigences des lois et des règlements applicables du Gouvernement.

5.2.2 Toute affirmation ou représentation environnementale doit être effectuée en conformité avec le document «Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité» diffusé par Consommation et Affaires commerciales Canada.

5.2.3 Le fabricant doit apposer clairement et en permanence, le mode d'emploi du produit ainsi que les taux de dilution sur l'extérieur de chaque contenant.

Remarque 1: *Le 2-méthoxyéthanol (éther d'éthylène-glycol et de monométhyle) et le 2-éthoxyéthanol (éther d'éthylène-glycol et de monoéthyle) ne doivent pas entrer dans la fabrication du produit.*

Remarque 2: *L'eau dure doit être obtenue par l'ajout de* 0.353 g *d'acétate de calcium* ($Ca(CH_3COO)_2 \cdot H_2O$) *et de* 0.246 g *de sulfate de magnésium* ($MgSO_4 \cdot 7H_2O$) *à suffisamment d'eau distillée pour obtenir* 1 L.

Withdrawn/Retiree

5.2.4 En plus de satisfaire aux exigences d'étiquetage prévues dans les lois et règlements applicables du Gouvernement, chaque contenant individuel et chaque contenant d'expédition doivent porter une étiquette fixée solidement sur laquelle les renseignements suivants sont inscrits en caractères gras:

Nom du fabricant ou du fournisseur

Date d'emballage

Capacité du contenant (volume)

Numéro de la norme: CAN/CGSB-2.180-94

AVERTISSEMENT: Shampooing destiné uniquement aux tissus qui ne déteignent pas. Faire un essai sur une surface cachée, y appliquer une solution diluée et essuyer avec un chiffon blanc propre. Si aucune perte de couleur n'est observée, procéder au nettoyage. Les modes d'emploi ainsi que les taux de dilution peuvent varier d'un produit à l'autre. Il faut donc s'assurer de suivre les recommandations du fabricant indiquées sur l'étiquette.

6. INSPECTION

6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.3 de CAN/CGSB-2.11.

6.2 **Préparation des échantillons** — La préparation des échantillons pour les essais en laboratoire doit être effectuée conformément à la méthode 2 de CAN/CGSB-2.11. Les méthodes d'essai doivent être celles spécifiées dans CAN/CGSB-2.11 ou les suivantes, selon la méthode prescrite à chaque exigence.

6.3 **Résidu** — Peser 10.0 ± 0.1 g du produit à l'essai dans un verre de montre de 10 cm de diamètre. Faire sécher le spécimen liquide à 100°C pendant 4 h; le spécimen, une fois refroidi, ne doit pas être poisseux.

6.4 **Liste des ingrédients** — Le fabricant doit remettre au service chargé des essais une déclaration attestant que le produit contient les ingrédients obligatoires prescrits au par. 4.5 et 4.6, dans les proportions requises. Toute déclaration doit demeurer valide un an après son émission.

7. REMARQUES

7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:

a. Conditionnement, emballage et marquage, si les usages commerciaux courants ne conviennent pas (par. 5.1).

7.2 **Sources de diffusion des publications de référence**

7.2.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (613) 941-8703 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement). Télécopieur (613) 941-8705.

7.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales Canada, Section de l'emballage et de l'étiquetage des produits de consommation, Ottawa, Canada K1A 0C9.

Withdrawn/Retirée

Withdrawn/Retirée